



DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2007/151-3

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 22 mai 2007, des 17 et 18 septembre 2008 et du 30 septembre 2015,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 29 juin 2010,

Décide :

1) L'association Les Fermiers de Loire et Maine est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour :

L'Indication Géographique Protégée « Porc de la Sarthe »,

2) Et les labels rouges suivants :

Porc fermier LA 05/89

Viande fraîche de porc LA 07/03

Viande et abats de porc LA 35/06

Viande fraîches et surgelées et abats de porcs LA 16/06

Produit de saucisserie LA 09/08

Rillettes pur porc LA 02/10

Pâté de campagne supérieur LA 03/10

Viande de truie LA 04/15

3) La présente décision abroge et remplace la décision N° CNIGP/LR/STG2007/151-2

Fait le, - 6 AVR. 2016

Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr